

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION: POLICE ADMINISTRATIVE

N°: PA 2022-0345
Date: 30 août 2022

Mis en ligne le : **17 SEP. 2022** 

Objet : Vendredis Gourmands Lieu : Place de Provence

Dates: Les vendredis du 09/09 au 14/10/2022

N° Acte: 6.1

# Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoir généraux en matière de police,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le décret n° 2006-1657 et 2006-1658, arrêté du 15 février 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées,

Vu le règlement des marchés communaux du 23 juillet 1993 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la règlementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ; Vu les arrêté municipaux VRC P 22-001 et VRC P 22-004 relatif à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;

**Considérant** la démarche de la société DADOUN pour organiser un marché artisanal de fin de journée ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

# ARRÊTE

# Article 1

La société DADOUN est autorisée à organiser un marché artisanal de fin de journée, dénommé « Les Vendredis Gourmands », sur la place de Provence, tous les vendredis du 9 septembre au 14 octobre 2022, de 16h00 à 20h00.

# Article 2

Les forains, exposants, food-trucks et collaborateurs de l'évènement désignés par l'organisateur sont autorisés à s'installer sur la place de Provence à partir de 15 heures. Ils devront avoir quitté le site à 21h00.

Pour y accéder, ils devront se présenter devant la borne escamotable située à l'intersection de la rue Hilaire Touche avec la place de Provence et en demander l'ouverture à la Police Municipale par téléphone.

# Article 3

Le stationnement sur la place de Provence demeure interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux nécessaires à l'organisation de l'évènement.

# Article 4

L'installation de tables et chaises par l'organisateur est autorisée sur la place de Provence durant les horaires fixés à l'article 2.

Une animation musicale est également autorisée, de 17h à 20h.

L'organisateur de la manifestation veillera à se conformer aux dispositions réglementaires en matière de tranquillité publique et au respect des dispositions de l'arrêté municipal n° 03-363 en date du 30 octobre 2003.

#### Article 5

L'organisateur veillera à maintenir un accès suffisant pour les véhicules de secours.

#### Article 6

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les accès à la place de Provence, 7 jours au moins avant le premier marché artisanal de fin de journée « Les Vendredis Gourmands ».

#### Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues le Code de la Route.

#### Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

# Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Vie citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Vitrolles,
- Société DADOUN, délégataire du service public des marchés forains.

Loïc GACHON Maire de Vilrolles